

1685 Route de Souillac
46600 Martel
Tél : 05.65.41.22.51
Mail : contact@agricube.fr
Ouverture du lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 18h
IBAN: FR76 1120 6000 8200 4873 3721 842
BIC : AGRIFRPP812



Date : 07/08/2025
Client:385 / Compte:0000385
GAEC LAC DE BARRE
Le Causse
46600 CRESSSENSAC

FACTURE 001Y002666

Les prix sont édités en Euros.

Référence	Désignation	Qté	Prix HT			Montant	FaTva	
Débit n° 301Y002472 du 15/07/2025								
69/9027-117	EMBOUT METRIQUE 24°	1,00	25,78			25,78	PI 1	
69/9009-17	EMBOUT METRIQUE GAZ 24° FRANÇA	1,00	9,93			9,93	PI 1	
69/9400-5	JUPE A SERTIR 1/2``	2,00	2,10			4,20	PI 1	
87000004	FLEXIBLES 1/2 2SN-DN12 /M	2,20	12,96			28,51	PI 1	
	FRAIS FIXE	1,00	2,45				RD 1	
SERT1	FORFAIT SERTISSAGE	2,00	10,00			20,00	MO 5	
	*** Sous-total débit ***					90,87	*****	*****
Débit n° 301Y002473 du 15/07/2025								
TRACTEUR MASSEY FERGUSON 7480								
Marque: MASSEY FERGUSON								
183632	HUILE TOTAL DYNATRANS VXFE 20L	1,00	94,70			94,70	PI 1	
	*** Sous-total débit ***					94,70	*****	*****
Débit n° 301Y002715 du 30/07/2025								
KRCL6EKRPO3B	Goupille bêta 6mm (3)	1,00	1,86			1,86	PI 1	
5001122343	ADBLUE 10 L TOTAL	1,00	14,00			14,00	PI 1	
183632	HUILE TOTAL DYNATRANS VXFE 20L	1,00	94,70			94,70	PI 1	
	*** Sous-total débit ***					110,56	*****	*****
Débit n° 301Y002853 du 06/08/2025								
TELESCOPIQUE DIECI MINI AGRI 26.6								
N° de série: DBC1903287								
Heures d'utilisation: 2586								
Marque: DIECI								
SA17317	FILTRE A AIR HIFI	1,00	35,04			35,04	PI 1	
SA17457	FILTRE A AIR / BHC5095	1,00	62,90			62,90	PI 1	
	*** Sous-total débit ***					97,94	*****	*****

PIECES	MO	MATERIEL	DIVERS	Base TVA	T	Taux	TVA	TTC
371,62			2,45	374,07	1	20,00	74,81	448,88
	20,00			20,00	5	20,00	4,00	24,00
Mode de règlement : PR10 : PRELEVEMENT AU 10 MOIS SUIVANT						Total TTC en Euro		472,88
Echéance(s) en EUR : 472,88 au 10/09/2025						Net à Payer en Euro		472,88

SARL au Capital de 10 000€ - N° SIRET 835023565 00012 - Code APE 4661Z - N°TVA intracom. FR20835023565.
Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt
légal sera exigé (article L 441-6, alinéa 12 du code du Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de
retard, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera exigée (article L 441-6, alinéa 12 du code
du Commerce D. 441-5 ibidem). Option pour le paiement de la TVA d'après les débits.

Client 385 0000385
Fac 001Y002666 07/08/2025
MONTANT 472,88 EUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL AGRICOLE NEUF ET D'OCCASION

1-DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Les présentes conditions générales de vente constituent avec les conditions particulières (bon de commande, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tout autre (catalogue, conditions d'achat, etc).

1-2 Par la signature du bon de commande au recto, l'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve, avant de passer commande.

1-3 En cas de modification par le Vendeur, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

2-COMMANDES

2-1 La commande faite par le client est définitive et irrévocable. Toute demande de modifications est soumise à acceptation préalable du Vendeur.

2-2 Les commandes prises par notre personnel, sont valables. Elles peuvent cependant être dénoncées s'il s'avère que le contrat est déséquilibré ou si le client présente des difficultés financières. L'annulation du contrat doit alors être faite sous 10 jours par un écrit motivé de la direction.

2-3 En cas de reprise d'un matériel d'occasion, celui-ci doit être remis à la livraison du matériel neuf. Il constitue le paiement partiel en nature. L'acheteur doit assurer l'entretien normal du matériel repris jusqu'à la livraison définitive au vendeur. Les risques inhérents au matériel désigné demeurent à la charge de l'acheteur durant cette période.

2-4 En cas d'annulation de la commande, le vendeur n'est plus tenu d'effectuer la reprise du matériel d'occasion et ce, qu'elle que soit la cause de l'annulation. Si le matériel était déjà en possession du vendeur, les frais engagés pour la mise en état de vente devront être remboursés par l'acheteur.

Si le matériel avait été revendu, le vendeur serait tenu de rembourser les 90 % de prix de revente sous déduction des frais et impôts liés à la remise en état de vente.

3-CREDIT

3-1 L'acheteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de sa commande, pour informer le vendeur de la décision de l'organisme de prêt. Le recours à un établissement de crédit doit être stipulé lors de la commande. Si le crédit n'est pas accordé, le client déposera une demande auprès d'un autre organisme avant la fin du délai. A défaut d'obtention de prêt, l'acheteur devra fournir une attestation de rejet par les organismes sollicités.

A défaut de réponse par l'acheteur dans le délai de trente jours, le crédit sera réputé accorder et la vente parfaite.

4- PRIX ET PAIEMENT

Le vendeur pourra modifier ses prix à tout moment, le prix appliqué au client étant celui en vigueur au jour de la commande et prévu aux conditions particulières.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaires.

Un acompte minimum de 30 % du montant total doit être réglé le jour de la commande, le reste du prix sera réglé selon les conditions particulières.

En cas de défaut du paiement des marchandises livrées aux jours et conditions convenues entre les parties, si l'acheteur ne s'acquitte pas du paiement dans les 7 jours ouvrables qui suivent mise en demeure par le vendeur, la vente pourra être résiliée de plein droit et pourra donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts au vendeur.

5-RECEPTION DU MATERIEL ET MARCHANDISES

5-1 Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif.

Le vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il indique lors de la commande en fonction des disponibilités d'approvisionnement et des délais de transport. Toutefois, les retards éventuels de livraison ne peuvent ni donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou retenues ni motiver l'annulation de la commande (sans préjudice des dispositions légales en faveur du consommateur).

5-2 L'acheteur s'engage à indiquer explicitement le destinataire et le lieu de la livraison des marchandises. Le lieu de livraison doit être d'un accès aisé et libre de toute construction ou obstacle divers, afin que les marchandises puissent y être déchargées sans difficultés ni retard.

Le vendeur n'est pas tenu pour responsable des données erronées transmises par l'acheteur.

5-3 L'acheteur devra s'assurer de l'état du matériel livré à réception. Les réclamations éventuelles (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagés) devront être annotés sur le bon de livraison, accompagné de la signature de l'acheteur.

5-4 Toute réclamation pour non-conformité du matériel avec la commande passée devra impérativement être indiquée de façon précise sur le bon de livraison, accompagné de la signature de l'acheteur. Il devra parallèlement confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 jours (hors fériés) après réception conformément à l'article L133-3 du code de commerce et dont copie sera adressé simultanément au vendeur.

5-5 Sauf conditions particulières, en cas de livraison prévue chez le vendeur, l'acheteur devra réceptionner et régler sa commande dans le mois suivant livraison et, à défaut, dans les 7 jours ouvrables suivant mise en demeure du vendeur à compter de la présentation du recommandé.

6 -RESERVE DE PROPRIETE

6-1 Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement final du prix.

6-2 L'acheteur s'engage à assurer les matériels contre les risques de perte, de vol, de détériorations ou de destruction, au profit du vendeur, dès réception de ceux-ci. Les matériels étant sous la responsabilité et la garde de l'acheteur dès la livraison, laquelle entraîne le transfert à sa charge des risques et de celles que soient les conditions relatives aux frais de transport.

6-3 L'acheteur cède dès à présent toutes les créances qui naîtraient de la revente des biens impayées sous réserve de propriété.

6-4 Le non-paiement du matériel entraînera la reprise de celui-ci par le vendeur et n'ouvrira pas de droit à l'acheteur sur le remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

De plus, tous les frais afférents à la reprise des biens, notamment les frais de justice ou de transports, seront supportés intégralement par l'acheteur.

7 GARANTIE

7-1 Les produits sont couverts par la garantie légale des vices cachés et de conformité, sauf en cas de vente à un professionnel où toute responsabilité de la SARL AGRICUBE sera exclue totalement.

7-2 La durée et les conditions de garantie du constructeur pour un matériel neuf, sont précisées par le constructeur. L'acheteur peut en bénéficier et déclare en avoir pris connaissance.

7-3 Au titre de cette garantie, les opérations effectuées seront à la charge du constructeur. Cependant, la différence entre le remboursement du constructeur et les frais effectivement engagés par notre société seront à la charge de l'acheteur. (Frais de démontage, remontage, main d'œuvre, déplacement...)

7-4 L'application de la garantie est subordonnée au strict respect des prescriptions du carnet de garantie et des conseils du manuel d'entretien. La garantie est exclue si le défaut de fonctionnement provient de l'intervention d'un tiers sans autorisation préalable, en cas d'usure normale ou en cas de négligence et de défaut d'entretien de l'acheteur.

7-5. Aucune garantie ne sera appliquée sur du matériel d'occasion, sauf mention particulière.

7-6 Si le vendeur est poursuivi au titre d'un produit défectueux, sa garantie est exclue pour les dommages occasionnés aux biens professionnels de l'acheteur.

7-7 Le constructeur établit les spécifications relatives au matériel (neuf ou occasion). Le vendeur suivant les indications du constructeur, aucune garantie particulière ne sera émise par celui-ci. En cas de modifications du matériel jugées utiles par le constructeur, le vendeur n'aura aucune obligation d'apporter ces dites modifications au matériel précédemment livrés ou commandés. De plus, la responsabilité du vendeur ne sera nullement engagée quant aux capacités du matériel d'occasion à respecter les indications fournies par le fabricant dans les documentations techniques.

8 ANNULATION ET RESILIATION

8-1 Si l'annulation de la commande provient de l'acheteur, aucun acompte ne sera remboursé.

8-2 Si l'acheteur n'a pas pris livraison du matériel au plus tard le septième jour ouvrable suivant la mise en demeure prévue à l'article 5-5 ou à la date de report ou n'a pas payé le prix après mise en demeure par notre société, le vendeur pourra résilier la commande et conserver les acomptes.

8-3 Si le crédit demandé par le client n'a pas été accepté par un organisme de crédit dans le délai de trente jours, la commande sera annulée de plein droit et les acomptes versés remboursés.

8-4 Si la construction du modèle commandé vient d'être abandonné et que le client ne demande pas le report du contrat sur un autre modèle, la commande sera annulée de plein droit et les acomptes versés remboursés.

9-FORCE MAJEURE

9-1 Sont considérés comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement pas prévoir, éviter ou surmonter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

9-2 Sont assimilés à des cas de force majeure : les grèves en partie ou en totalité du personnel de la société, ou des transporteurs habituels, d'incendie, d'inondation, de guerre, d'arrêt de la production, de l'impossibilité d'être approvisionné, des épidémies, des barrières de dégel, des barrages routiers, des grèves ou rupture d'approvisionnement EDF GDF ou d'une cause non imputable au fournisseur.

9-3 Dans de telles circonstances, le vendeur est déchargé de son obligation de livrer dans les délais initiaux. Il préviendra l'acheteur dans les 24 heures de la date de la survenance des événements. Le contrat entre le vendeur et l'acheteur sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de cette date.

Le contrat pourra être résilié de plein droit entre le vendeur et l'acheteur si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de l'événement. La résiliation prendra alors effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

10 -CONTESTATIONS ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur différend avant toute saisine.

Le tribunal de commerce dont dépend le siège social du vendeur sera seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat conclu avec des personnes ayant la qualité de commerçant.

11-INFORMATIONS NOMINATIVES

11-1 Notre société utilise un fichier informatique contenant des données relatives à nos clients mais ne met en œuvre aucun traitement de données à caractère personnel et ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et à leurs suites éventuelles. Le client dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement de ces informations ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement desdites informations sur simple demande qui nous est par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.